

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/247

Du vendredi 15 septembre 2023

### **Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet de la Région Ile-de-France - « Rénovation énergétique des équipements sportifs » pour son projet de rénovation énergétique et de restructuration du Gymnase de la Ferme du Temple**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les conditions d'obtention de subvention par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs »,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ris-Orangis est éligible à cette subvention pour les travaux de rénovation énergétique du Gymnase de la Ferme du Temple, situé dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville, Avenue Jean-Claude Rozan,

**CONSIDÉRANT** que dans la continuité de sa politique d'amélioration énergétique et de réhabilitation de ses équipements sportifs, et dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des coûts, la commune de Ris-Orangis participe activement au développement de l'activité physique et sportive favorisant le « sport pour tous », sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** que la commune sollicite l'octroi de subvention aux taux maximum auprès de la Région Ile-de-France pour son projet de rénovation énergétique et de restructuration du Gymnase de la Ferme du Temple, équipement à usage scolaire, de formations sportives et de loisirs,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France - Appel à Projet de la Région Ile de France - « Rénovation énergétique des équipements sportifs » pour son projet de rénovation énergétique et de restructuration du Gymnase de la Ferme du Temple, situé dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville, Avenue Jean-Claude Rozan,

2023/

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 SEP. 2023**

Publié le : **20 SEP. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 septembre 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

